

# La leçon d'une catastrophe

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **76 (1967)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682785>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Suisse, comme l'a relevé le Gouvernement italien, a été l'un des premiers pays à offrir son aide et à porter secours à l'Italie. En effet, avant même que la Croix-Rouge suisse n'ait lancé son premier appel de fonds, des dons spontanés parvenaient sur son compte de chèques postal et, en trois semaines, notre population et nos autorités avaient déjà confié plus d'un million de francs à notre Institution pour son action d'entraide immédiate et de deuxième urgence à la population italienne victime des tragiques journées de novembre 1966.

Puis ce fut le tour de la Société suisse de Télévision qui, en vue de soutenir l'action de la Croix-Rouge suisse, mit sur pied deux campagnes spéciales, l'une pour la Suisse allemande, l'autre pour la Suisse romande. En huit jours, soit du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 1966, l'« *Exprès de Noël* », mis à disposition par les CFF au bénéfice de l'« *Opération Botte Blanche* », a parcouru les cantons de Berne, St-Gall, Zurich, Thurgovie, Schwyz, Glaris, Schaffhouse, Bâle, Zoug, Uri, Lucerne, Argovie, Soleure.

A chaque gare où le train faisait halte, de gros et de petits sous

s'amoncelaient dans des bottes blanches garnies d'une croix rouge qui symbolisaient une autre botte... Ce train exceptionnel regagnait chaque soir Zurich, son lieu d'attache, pour repartir le lendemain matin dans une autre direction. Il a terminé son voyage à Berne le 8 décembre. Il est demeuré à quai pendant près de cinq heures. Dans cette ville comme dans les quelque 30 localités où il s'arrêta, les convoyeuses Croix-Rouge de la section zuricoise qui accompagnèrent l'« *Exprès de Noël* » pendant les huit jours que dura son périple, furent les témoins de mille et un gestes touchants, de gestes de générosité toute simple et désintéressée. C'est une infirme qui arrive sur le quai dans sa voiturette pour déposer personnellement son obole dans une botte, c'est un garçonnet qui apporte fièrement les Fr. 2500.— récoltés par ses camarades de classe en chantant, c'est une maman italienne, toute modeste, dont les cinq enfants remettent à tour de rôle un franc chacun dans la grande tirelire improvisée.

Outre les très nombreuses manifestations organisées sur son passage par des groupes d'enfants, de jeunes,

des adultes, des sociétés, citons aussi le magnifique dévouement des collaboratrices volontaires Croix-Rouge qui ont voyagé avec l'« *Exprès de Noël* » pendant une pleine semaine alors même qu'à la maison elles avaient toutes un mari, des enfants. Le 10 décembre, c'était au tour de la Télévision romande de se lancer « *sur la bonne voie* » en mettant sur pied... l'« *Opération Pomme d'argent* » qui se déroula dans onze villes de Suisse française où l'on vida des fontaines de leur eau pour les emplir de pommes généreusement offertes par des producteurs et des revendeurs et qui furent offertes au public sous une pluie battante au prix de Fr. 1.— l'une. A cette vente originale se sont ajoutées encore maintes autres initiatives qu'il nous est malheureusement impossible de mentionner toutes.

Le résultat de tous ces efforts? Plus de 4 millions de francs réunis à la mi-décembre 1966 et confiés à la Croix-Rouge suisse dans le cadre de son action de secours en faveur des populations italiennes victimes des tragiques événements de novembre 1966.

## La leçon d'une catastrophe

Protection civile, prévention constante...

Il faut, hélas, la réalité d'une catastrophe comme celle qui s'est abattue sur l'Italie en novembre dernier pour que l'individu prenne ou reprenne conscience de la nécessité de prévoir à temps un dispositif de protection apte à entrer en fonction sans retard et sans faille à l'heure du danger.

La protection civile qui en Suisse se développe lentement mais systématiquement depuis quelques années est bien, comme on le dit, une « autoprotection » puisqu'elle vise à nous protéger nous-mêmes, à protéger notre lieu de travail, notre famille, notre foyer. L'action de la protection civile, qui embrasse le pays tout entier devrait être connue de chacun et de même chacun

devrait connaître exactement son but et son importance.

Organisée sur quatre échelons, la protection civile suisse comporte:

- les gardes d'immeubles;
- les organismes locaux de protection avec leurs différents services;
- l'entraide régionale;
- le soutien apporté sur le plan national par l'armée avec ses troupes de protection antiaériennes et du service territorial.

Il faut avoir vu une ville de 400 000 habitants comme celle de Florence, privée pendant des jours d'eau potable, de ravitaillement, de courant électrique, de gaz, de canalisations,

d'un service de voirie suffisant, pour comprendre qu'il est indispensable de constituer dans le calme un appareil de protection civile dont les réserves de personnel et de matériel permettent d'entrer en action sur le champ, sans recourir aux improvisations de la dernière heure.

« C'est pire que pendant la guerre » disaient les Florentins huit jours après que l'Arno eut envahi leur ville et détruit en quelques heures toute son infrastructure.

Pires que ceux d'une guerre les effets et les méfaits d'une catastrophe naturelle? Ce sont des gens qui ont connu la guerre qui le disent...

Pires peut-être en ceci qu'un pays en guerre se tient sur sa défensive,

*Italie, novembre 1966, le sauvetage des sinistrés s'organise avec le concours de l'armée, de troupes de l'OTAN, des pompiers, de la police et de nombreux volontaires. Secours semi-improvisés de la dernière heure qui se sont révélés heureusement efficaces grâce aux innombrables bonnes volontés. La plupart toutefois des interventions auraient été plus rapides si l'on avait disposé partout d'un appareil de protection civile dûment préparé et doté de tout le matériel nécessaire.*



est prêt à tout, tandis qu'une catastrophe naturelle qui s'abat sur un pays en paix, sur une contrée prospère est tellement inattendue que rien n'est prêt pour y parer. Si on avait su... Si on avait su, oui, on aurait prévu! Certes, aucun cataclysme n'est semblable à un autre. Ainsi pour l'Italie, on parle d'inondations et presque pas des avalanches qui, dans certaines contrées, ont pourtant ajouté leurs dégâts à ceux de l'eau. Et l'on ne se prémunit pas contre les dangers de l'eau comme on se prémunit contre les effets d'une avalanche.

Mais précisément, un dispositif de protection civile dûment conçu à

l'échelle nationale tient compte de toutes les menaces possibles.

De plus, il est des précautions que chacun peut prendre, chez soi, dans son propre foyer, de manière à pouvoir survivre pendant quelques jours au moins.

L'on en arrive ainsi à constater une fois de plus que l'information générale du public fait elle aussi partie des mesures préventives préconisées dans le cadre de la protection civile. Revenant à Florence — l'exemple-type —, il a été dit après coup que bon nombre de biens matériels tant publics que privés auraient pu être sauvés si l'alarme avait été donnée à temps. Or, l'alarme n'a point été

donnée pour éviter un état de panique parmi la population.

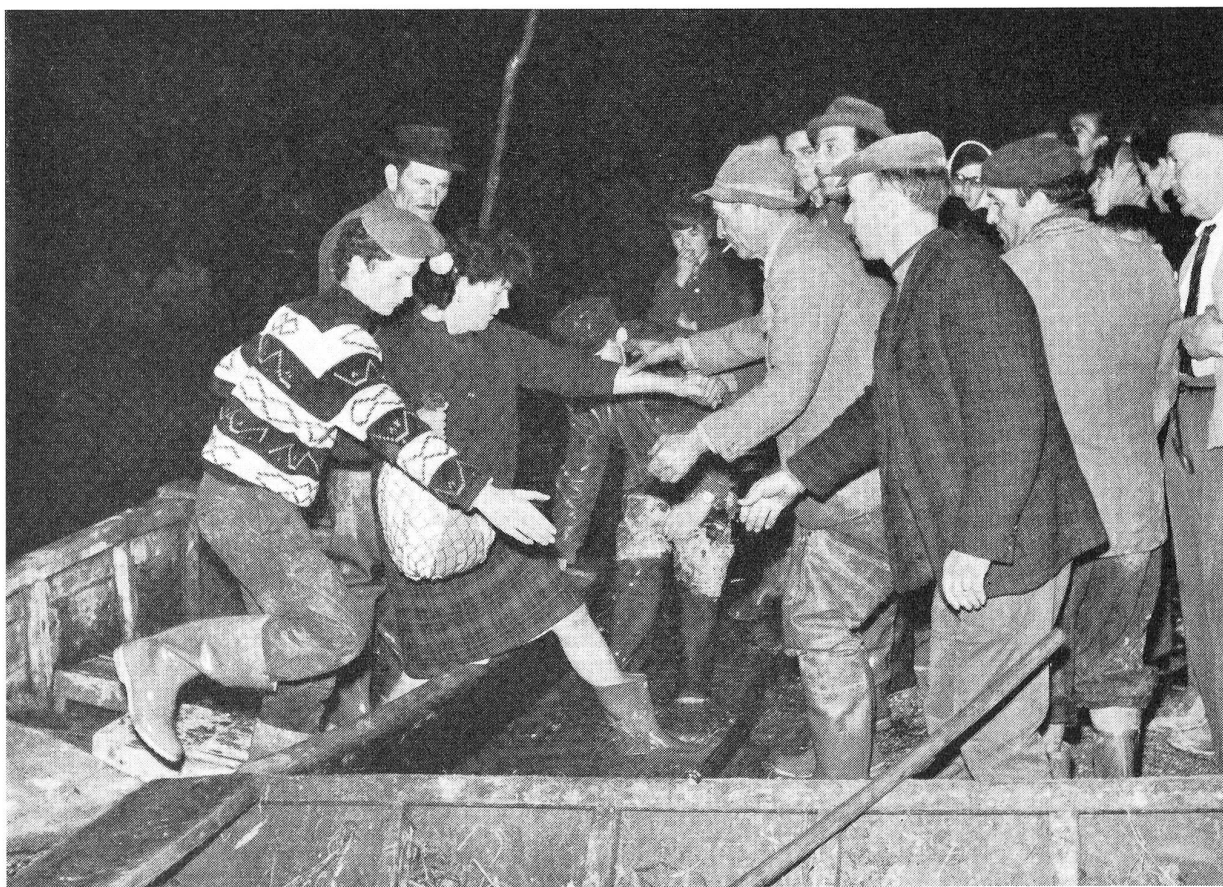
Cependant, une population dûment avertie, assurée de pouvoir compter sur des ordres précis, sur des troupes de sécurité bien encadrées et dirigées serait-elle prise de panique?

Certainement pas.

C'est pourquoi le dispositif de la protection civile suisse comprend l'information du public sur les dangers et sur les possibilités de se protéger d'une part et, d'autre part, l'application de mesures de protection et de sauvetage telles que: les soins aux blessés, aux infirmes et aux malades, l'aide aux sans-abri, l'alarme, l'obscurcissement, la pro-

*Des barques et canots de plaisance, des bateaux pneumatiques actionnés au moyen de rames souvent insolites — il s'est parfois agi de simples pelles... — furent fournis par les particuliers en vue de compléter les mesures officielles prises pour assurer le sauvetage des personnes en danger. Mais si la coordination des interventions a été assurée en certains endroits, ailleurs elle a fait totalement défaut, faute de directives et d'instructions précises.*

Photos Attualità, Trévise



tection et la lutte contre le feu, le sauvetage des personnes et des biens, la lutte contre les effets des armes atomiques, biologiques et chimiques, la protection contre les inondations, le déplacement partiel de la population, le maintien en activité d'établissements, la protection aussi de biens d'importance vitale et de valeurs culturelles.

Sa mise sur pied est prévue selon un plan établi pour douze ans. Toutefois, un grand pas déjà a été franchi. Alors que les cantons répondent de l'exécution des prescriptions fédérales les concernant et exercent, sur leur territoire, la surveillance et la

direction des mesures ordonnées, ce sont les communes qui sont les principales responsables de la protection civile et le chef local assurera la collaboration entre l'organisme local, les organismes d'établissements et les gardes d'immeubles. A cet effet, il est assisté par un état-major et commandera l'intervention des effectifs placés sous ses ordres et indiquera leurs lieux d'intervention aux troupes de renfort de l'armée, soit en premier lieu aux troupes de protection aérienne.

\*

C'est ainsi que nous pouvons être assurés qu'en cas de désastre, nos

organismes de protection civile d'ores et déjà constitués et en voie d'être systématiquement développés, seront en mesure d'agir avec efficacité, grâce à un commandement précis, grâce à leur matériel de sapeurs-pompiers, de pionniers et du service sanitaire, en raison aussi de l'instruction que leurs membres ont reçue.

Mais ce que nous ne devons pas oublier c'est qu'en fin de compte chacun porte une part personnelle de responsabilités dans la sauvegarde de sa vie et de ses biens et que la protection des civils est en fait l'affaire de tous.